

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2022
A 18 heures**

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vielle-Saint-Girons s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 9 septembre 2022, sous la présidence de Madame Karine DASQUET, Maire.

Présents : M/Mme BRANDT Gilles, BRUNET Romain, CAMOUGRAND Nathalie, DA SILVA Maria de Concession, DASQUET Karine, JARREAU Dominique, JOUSSELIN Nadine et TARSOL Philippe.

Absents et excusés : M/Mmes BRUTAILS Magali, CARAMANTE Ange, FONQUERGNE Estève, LABBE Aurore, LAUSSU Cédric, POIRET Caroline et STUDNIAREK Nicole.

Procurations : Mme BRUTAILS Magali a donné pouvoir à Madame DA SILVA Maria de Concession, M. CARAMANTE Ange a donné pouvoir à Mme JOUSSELIN Nadine, M. FONQUERGNE a donné pour voir à M. JARREAU Dominique, Mme STUDNIAREK Nicole a donné pouvoir à Mme DASQUET Karine.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie CAMOUGRAND se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2022
2. Aménagement des abords de l'étang de Léon à Vielle-Saint-Girons : avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes
3. Aménagement des abords de l'étang de Léon à Vielle-Saint-Girons : demande de subventions
4. Eclairage public du terrain d'entraînement de football : validation du projet SYDEC et demande de subvention
5. Convention d'accueil des enfants des communes de Linxe et de Vielle-Saint-Girons au centre de loisirs de Léon
6. Avenant à la convention relative à la participation financière du camping d'Arnaoutchot
7. Avenant au bail commercial du bâtiment communal au bourg de Saint-Girons
8. Prêt de financement des travaux de l'extension du groupe scolaire
9. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
10. Tarifs ALSH : modification des barèmes CAF
11. Modification n°3-2022 du tableau des effectifs
12. Rapport sur les délégations confiées au Maire

1 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil Municipal du 16 juin 2022

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance.

2 – Aménagement des abords de l'étang de Léon à Vielle-Saint-Girons : avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes

La Présidente du syndicat mixte de Géolandes a transmis à la commune et à la communauté de communes Côte Landes Nature un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes permettant de simplifier les procédures de mise en concurrence et permettre la négociation avec les entreprises.

En tant que membre du groupement de commandes, il appartient au conseil municipal de statuer sur cet avenant.

Vu le code des marchés publics

Vu la délibération CS-17012017 -3A approuvant l'adhésion du syndicat mixte au groupement de commande « Aménagement de la fenêtre lacustre vielloise »,

Vu la convention constitutive du groupement de commande en date du 13 mars 2017, définissant la coordination des commandes et la conduite des procédures règlementaires portant sur « l'aménagement de la fenêtre lacustre vielloise » et désignant le syndicat mixte Géolandes comme coordonnateur du groupement de commandes,

Vu la délibération CS-20062022-5a approuvant les termes du projet d'avenant n°1,

Considérant la nécessité de ne pas alourdir les procédures de mise en concurrence et d'optimiser les prix proposés,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes visant à supprimer le seuil au recours à une procédure formalisée prévue à l'article 9 de la convention et de se conformer à la réglementation européenne en vigueur ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant.

3 – Aménagement des abords de l'étang de Léon à Vielle-Saint-Girons : demande de subventions

Lors de la séance du 16 juin 2022, le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre du FNADT de 52 624 € représentant 20% de montant des dépenses éligibles et de l'autoriser à entreprendre les démarches.

Pour mémoire, le montant des dépenses totales pour la commune avec la maîtrise d'œuvre est estimé à 587 020 € HT.

Un financement complémentaire sur des crédits européens de 80 000 € est venu compléter les aides de la Région et du Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide , à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Etat 20% FNADT	52 624 € sur dépenses éligibles de 263 121,60€
Europe	80 000 € sur dépenses éligibles 273 124,90 €
Région 30%	81 937,47 €

Département 15%	40 968,74 €
Total	255 530,53 €
Commune (emprunt)	331 490,11 €

- De solliciter auprès de l'Etat, la Région, le Département et l'Europe les subventions correspondantes.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4 - Eclairage public du terrain d'entraînement de football : validation du projet SYDEC et demande de subvention

Le SYDEC a transmis un devis estimatif pour les travaux d'éclairage du stade d'entraînement de football.

Les travaux consistent à la dépose des mâts et des projecteurs existants qui seraient remplacés par quatre mâts de 18 mètres, équipés de 2 projecteurs et repose de 2 projecteurs existants.

Le montant estimatif est de 101 175 € TTC.

La subvention du SYDEC est de 85 342 € HT, ainsi que la TVA pré financée de 15 833 €.

Le reste à charge pour la commune est de 38 404 €.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur pouvant s'élever à 20% du coût du projet plafonnée à 15 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le plan de financement transmis par le SYDEC pour l'éclairage du stade d'entraînement de football
- De solliciter auprès de la ligue de football Nouvelle-Aquitaine une subvention au titre du Fond d'Aide au Football Amateur,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

5 - Convention d'accueil des enfants des communes de Linxe et de Vielle-Saint-Girons au centre de loisirs de Léon

Madame le Maire explique que les communes de Léon, de Linxe et de Vielle-Saint-Girons ont signé une convention permettant l'accueil des enfants des communes respectives sur le centre de loisirs de Léon moyennant une participation financière.

Le centre de loisirs de Léon est confronté par une augmentation des effectifs dépassant 50 enfants. La création de nouvelles places induit le recrutement d'agents d'animation supplémentaires.

Ainsi, la commune de Léon a transmis un projet de convention proposant de répartir le coût d'un recrutement supplémentaire entre les communes de Linxe et de Vielle-Saint-Girons, pour les mois de juillet et d'août 2022.

La commune de Linxe a souhaité, par avenant, compléter la rédaction de la convention par l'article 8 « résiliation ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la convention et l'avenant n°1 et autoriser Madame le Maire à signer la convention et l'avenant.

6 - Avenant à la convention relative à la participation financière du camping d'Arnaoutchot

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 18 janvier 2018, une convention de participation financière du camping d'Arnaoutchot pour la mobilisation du personnel, le renforcement en personnel communal saisonnier et la mise à disposition de matériel d'équipements et de véhicules, durant la saison estivale.

Une convention est établie chaque année, fixant la participation financière du camping évoluant selon l'index des loyers.

La convention ne prévoit pas de terme ni de possibilité de résiliation. Il convient d'ajouter une clause de reconduction et de dénonciation de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- De rajouter, par avenant, un article à la convention initiale :

« Article 3 : la convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de deux mois avant la date d'anniversaire de la convention. »

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir.

7 - Avenant au bail commercial du bâtiment communal au bourg de Saint-Girons

Par délibération du 15 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la location du bâtiment communal situé n°3092 route des Lacs, à M. Thomas Villalard et Madame Angelina Moreau, pour y exercer une activité de boulangerie-pâtisserie, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Par courrier, M. Villalard a sollicité de modifier le bail uniquement en son nom. Madame Moreau a fait part de son accord.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des propriétés des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De modifier le bail commercial au nom de M. Thomas Villalard,
- De désigner le cabinet notarial SCP Petges à Castets pour l'établissement de l'avenant,
- De préciser que les frais sont à la charge du locataire,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

8 - Prêt de financement des travaux de l'extension du groupe scolaire

Madame le Maire indique que pour financer les travaux d'extension du groupe scolaire, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 500 000 €.

Plusieurs propositions ont été adressées par les organismes bancaires.

La meilleure offre est celle du Crédit Agricole qui se décompose comme suit :

Budget principal :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle

- Taux : 2,997 %
- Frais de dossier : 500 €
- Echéance : 8 316,44 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- De contracter un prêt pour financer les travaux d'extension du groupe scolaire les Petits Lièvres du Marensin auprès du Crédit Agricole,
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder, ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.

9 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame la comptable de la commune a transmis la liste des titres à annuler, qui n'ont pas pu être réglés, malgré les poursuites et relances.
Le montant s'élève à 6 383,39 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la liste des produits irrécouvrables en non-valeur d'un montant de 6 383,39 € et autorise Madame le Maire à signer la demande transmise par la comptable publique.

10 – Tarifs périscolaires /séjours vacances : modification des barèmes

Madame le Maire explique que la CAF a revu ses barèmes de quotient familial pour les aides aux familles. Pour pouvoir appliquer ces nouveaux barèmes aux tarifs municipaux, il est nécessaire de modifier la délibération relative aux tarifs périscolaires.

Les nouveaux tarifs et barèmes sont les suivants :

REPAS CANTINE :

QF ≤ 449	QF ≤ 794	QF ≤ 905	QF ≥ 906
2,00 €			2,10 €

PERISCOLAIRE :

	QF ≤ 449	QF ≤ 794	QF ≤ 905	QF ≥ 906
Matin	0,91 €		1,00 €	
Soir	1,00 €		1,10 €	

Pour les séjours vacances, le barème transmis par le Conseil Départemental des Landes, dans le cadre du dispositif d'aide aux vacances sous forme de bon vacances départemental sera appliqué.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les tarifs votés en conseil municipal,

Vu les modalités du dispositif « bon vacances » du Conseil Départemental des Landes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs, présentés ci-dessus.

11 - Modification n°3-2022 du tableau des effectifs

Madame le Maire expose au conseil municipal la modification concernant le tableau des effectifs pour prendre en compte la nouvelle organisation du service scolaire et périscolaire.

Le service a fait part d'un besoin de recrutement de deux adjoints d'animation, l'un à temps plein, l'autre à temps non complet.

Seul un poste d'adjoint d'animation à mi-temps est ouvert au tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- La transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 17 H 30 à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour le service périscolaire,
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15 H 30 hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2022,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2022.

12 - Rapport sur les délégations confiées au Maire

DIA

21 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption.

IA 040 326 22 X0040 Lieu dit : lotissement « LABARTE » Immeuble non bâti Section : AD 234 Superficie : 603 m ² Prix : 109.500€	Immeuble bâti Section : AR 97 Superficie : 1242 m ² et 80m ² bâti Prix : 295.000 €	Immeuble non bâti Section : AB 223 ; AB 446 Superficie : 556 m ² Prix : 131.440 €
IA 040 326 22 X0041 Lieu dit : 110 rue du Palot Immeuble bâti Section : AR 90 Superficie : 856 m ² et 95 m ² Prix : 310.000 €	IA 040 326 22 X0043 Lieu dit : Lotissement « Le domaine de l'Aerial » Immeuble non bâti Section : AL 925 Superficie : 616 m ² Prix : 82.691 €	IA 040 326 22 X0045 Lieu dit : Lieu-dit « Le domaine de L'Aerial » Immeuble non bâti Section : AL 921 Superficie : 587 m ² Prix : 79.335 €
IA 040 326 22 X0042 Lieu dit : 301 rue de Galup	IA 040 326 22 X0044 Lieu dit : lotissement « Les Abelias »	IA 040 326 22 X0046 Lieu dit : Lotissement « Les Abelias » Immeuble non bâti

Section : AB 223, AB 446
Superficie : 800 m²
Prix : 160.000 €
IA 040 326 22 X0047

Lieu dit : Lotissement
« LABARTE »
Immeuble non bâti
Section : AD 248
Superficie : 629 m²
Prix : 100.000 €

IA 040 326 22 X0048
Lieu dit : Lotissement « Le
domaine de l'Airial »
Immeuble non bâti
Section : AL 932
Superficie : 502 m²
Prix : 67.425 €

IA 040 326 22 X0049
Lieu dit : 135 Rue des tilleuls
Immeuble bâti
Section : AB 93 ; AB 94
Superficie : 2420 m² et 118 m²
habitable
Prix : 290.000 €

IA 040 326 22 X0050
Lieu dit : Lotissement « Le
domaine de l'Airial »
Immeuble non bâti
Section : AL 923
Superficie : 597 m²
Prix : 79.834 €

IA 040 326 22 X0051
Lieu dit : Lotissement « Le
domaine de l'Airial »
Immeuble non bâti
Section : AL 918
Superficie : 540 m²
Prix : 72.375 €

IA 040 326 22 X0052
Lieu dit : Lotissement « Le
domaine de l'Airial »
Immeuble non bâti
Section : AL 915
Superficie : 574 m²
Prix : 78.166 €

IA 040 326 22 X0053
Lieu dit : Lotissement « Le
domaine de l'Airial »
Immeuble non bâti
Section : AL 938
Superficie : 656 m²
Prix : 88.046 €

IA 040 326 22 X0054
Lieu dit : 123 Rue des Genets
Immeuble bâti
Section : AE 354
Superficie : 975 m² et 113 m²
bâti
Prix : 363.000 €

IA 040 326 22 X0055
Lieu dit : 177 Route de
Mongrand
Immeuble bâti
Section : AM 134 ; AM 543 ;
AM 691
Superficie : 10796 m² et 161
m² bâti
Prix : 750.000 €

IA 040 326 22 X0056
Lieu dit : Lotissement « Le
domaine de l'Airial »
Immeuble non bâti
Section : AL 917
Superficie : 540 m²
Prix : 72.375 €

IA 040 326 22 X0057
Lieu dit : Lotissement « Le
domaine de l'Airial »
Immeuble non bâti
Section : AL 916
Superficie : 540 m²
Prix : 72.375 €

IA 040 326 22 X0058
Lieu dit : Lotissement « Les
Abelias »
Immeuble non bâti
Section : AB 223 ; AB 446
Superficie : 550 m²
Prix : 132.000 €

IA 040 326 22 X0059
Lieu dit : Lotissement « Le
Résinier 1 »

Immeuble non bâti
Section : AE 511
Superficie : 600 m²
Prix : 110.000 €

IA 040 326 22 X0060
Lieu dit : Lotissement « Le
Matiouicq »
Immeuble non bâti
Section : AE 523
Superficie : 532 m²
Prix : 120.000 €

Décisions :

N°	Objet
8	location saisonnière surf club La Lette
9	location emplacements au fil de l'eau
10	tarifs séjour Oléron & Iraty
11	désignation d'un avocat pour représenter la commune
12	suppression régie photocopies
13	modification du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire

Fin de la réunion à 19 H 30.